

**JEU TRANSFORMONS LES MOTS EN ACTE
IRTS & UNILEVER – CASINO SUPERMARCHES**

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

Unilever France, Société par actions simplifiée au capital de 28 317 129 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 552 119 216, et dont le siège social est situé au 20 rue des Deux Gares, CS 90056, 92842 Rueil-Malmaison Cedex et la société IRTS (International Retail & Trade Services (IRTS), Route de l'aéroport 29, CP 415, 1215 Geneva 15, SWITZERLAND) désignées ci-après comme « les sociétés organisatrices », organisent en collaboration avec l'enseigne Casino Supermarché du 26/11/2019 au 09/12/2019 minuit inclus, heures françaises de connexion faisant foi, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé «Jeu RSE CASINO – AR54 »

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure (état civil faisant foi), inscrite sur le site « www.bonsplansdesmarques.com », résidant en France métropolitaine (Corse incluse), à l'exclusion des personnels des sociétés organisatrices et des sociétés apparentées, ayant participé à l'élaboration du jeu, ainsi que des membres de leur foyer (même nom, même adresse).

ARTICLE 3 : ANNONCE DU JEU

Ce Jeu est annoncé sur www.bonsplansdesmarques.com

ARTICLE 4 : MODALITES DE PARTICIPATION

Pour participer au tirage au sort du 12/12/2019 il vous suffit :

- 1/ de vous connecter avant le 9/12/2019 inclus sur le site Internet www.bonsplansdesmarques.com. Toute participation est soumise à la création d'un compte Internet sur le mini-site de l'enseigne.
- 2/ de vous inscrire au Jeu sur le site www.bonsplansdesmarques.com en remplissant correctement le formulaire d'inscription prévu à cet effet. Il vous sera demandé d'indiquer vos coordonnées personnelles complètes (notamment, vos nom, prénom, adresse postale, adresse électronique... les mentions obligatoires seront marquées d'une étoile) ;
- 3/ de répondre correctement à la question de la rubrique portant sur les produits des marques du groupe Unilever. Une seule réponse est valable par question. Pour trouver la réponse à la question, les participants sont invités à visiter le site internet www.bonsplansdesmarques.com;
- 4/ de cocher préalablement la case d'acceptation du présent règlement ;
- 5/ de valider votre participation au Jeu au plus tard avant le 9/12/2019 inclus en vous identifiant si vous êtes déjà inscrit sur le site www.bonsplansdesmarques.com ou en remplissant le formulaire d'inscription comme indiqué ci-dessus.

Toute participation incomplète, erronée ou enregistrée après la date limite de participation sera déclarée comme nulle et ne sera pas prise en compte pour le tirage au sort, permettant de désigner les gagnants. Les coordonnées incomplètes, illisibles, falsifiées, comportant de fausses indications ou ne répondant pas aux critères définis seront considérées comme nulles et entraîneront l'élimination du participant.

Il ne sera accepté qu'une seule participation par foyer (même nom, même adresse postale, une seule adresse électronique par foyer) pendant toute la durée du jeu et ce sur l'ensemble du site www.bonsplansdesmarques.com

Toute fraude ou tentative de fraude entraînera l'élimination immédiate du participant ainsi que la perte de son gain le cas échéant. La Société organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications d'identité et/ou de domiciliation qu'elle jugera utiles. S'il apparaît qu'un doute existe sur l'identité du gagnant ou sur son droit de participer au Jeu, la Société Organisatrice se réserve la possibilité de demander toutes pièces justificatives permettant d'éluider ce doute. A défaut de pouvoir produire de tels justificatifs, le gagnant sera éliminé et un nouveau gagnant sera tiré au sort parmi les autres participations.

ARTICLE 5 : DESIGNATION DES GAGNANTS

Un tirage au sort sera organisé par la société organisatrice IRTS parmi l'ensemble des participations reçues comportant la bonne réponse et validées sur le site avant le 9/12/2019 inclus.

Ce tirage au sort désignera 2 gagnants pour le mini-site de l'enseigne Casino Supermarché www.bonsplansdesmarques.com

Les sociétés organisatrices se réservent le droit de modifier la date du tirage au sort.

ARTICLE 6 : DOTATIONS

Sont mis en jeu :

Deux trottinettes électriques pliables d'une valeur commerciale unitaire approximative de 314 euros TTC.

Les 2 gagnants seront avertis par E-mail dans un délai de 10 jours à compter de la date de tirage au sort.

En cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et de valeur équivalente.

Les lots sont attribués nominativement et ne peuvent être cédés à des tiers. Seuls les gagnants résidant en France métropolitaine recevront leur lot.

Les lots ne peuvent en aucun cas être échangés à la demande des gagnants contre leur valeur en espèces ni être remplacés par un autre lot.

L'organisateur décline toutes responsabilités en cas d'incident ou d'accident qui pourrait survenir du fait de l'utilisation du lot attribué.

Les lots sont attribués aux participants qui se seront correctement inscrits ou identifiés, qui auront réussi à répondre correctement à la question posée et qui seront tirés au sort.

Seuls les 2 gagnants ainsi désignés recevront sous 6 à 8 semaines environ, à compter de la date du tirage au sort, leur gain à l'adresse postale indiquée lors de leur inscription sur le site.

Il ne sera attribué qu'une seule dotation par foyer (même nom, même adresse postale ; une seule adresse électronique par foyer).

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si un gagnant ne renseignait pas son nom et ses coordonnées postales.

L'acheminement des lots, bien que réalisé au mieux de l'intérêt des gagnants, s'effectue aux risques et périls des destinataires. Les éventuelles réclamations doivent être formulées par les destinataires, directement auprès des établissements ayant assuré l'acheminement.

Tout lot non réclamé dans un délai de 3 mois à compter du tirage au sort restera la propriété de la société organisatrice.

ARTICLE 7 : ACCEPTATION ET APPLICATION DU REGLEMENT

7.1 Consultation du règlement

Le présent règlement est consultable sur le site www.bonsplansdesmarques.com et peut être librement imprimable à tout moment jusqu'au 9/12/2019 inclus.

7.2 Acceptation du règlement

La participation à ce Jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement disponible sur le site Internet : www.bonsplansdesmarques.com

7.3 Contestation

Toute difficulté relative à l'interprétation ou à l'application du présent règlement sera tranchée souverainement et sans appel par la société organisatrice.

Toute participation au Jeu qui serait contraire, de quelque manière que ce soit, à l'une des clauses de ce règlement sera considérée comme nulle et ne pourra donner droit à aucun gain.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

ARTICLE 8 – RESPONSABILITE

Les sociétés organisatrices ne sauraient encourir une quelconque responsabilité, si en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou à en modifier les conditions. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Les sociétés organisatrices ne sauraient être tenues responsables de tout dysfonctionnement du réseau « Internet » empêchant le bon déroulement du Jeu notamment dû à des actes de malveillance externes. La connexion de toute personne au site et la participation au Jeu se fait sous son entière responsabilité. Il appartient donc à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte due à des actes de malveillance extérieures, et notamment les virus.

De même, les sociétés organisatrices ne sauraient encourir une quelconque responsabilité si un cas de force majeure ou des problèmes postaux venaient à perturber le bon fonctionnement du jeu.

Les sociétés organisatrices ne sauraient davantage être tenues pour responsables au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient se connecter au site du Jeu du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

Les modalités du jeu de même que les prix offerts aux gagnants ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte.

Enfin, les sociétés organisatrices déclinent toute responsabilité en cas d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à internet, de la ligne téléphonique ou encore de tout autre incident technique.

Les sociétés organisatrices déclinent toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance du lot attribué et/ou du fait de son utilisation.

ARTICLE 9 – DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les informations personnelles nominatives que le participant accepte de communiquer en s'inscrivant au présent Jeu font l'objet d'un traitement informatisé par IRTS, pour le compte des sociétés organisatrices, dans le respect de la réglementation en vigueur.

La transmission par le participant de ses données personnelles est indispensable pour participer au Jeu, de la même manière que le traitement de ses données personnelles par le prestataire est nécessaire pour valider sa participation.

Par ailleurs, les coordonnées personnelles des gagnants seront transmises en charge de la livraison de certaines dotations, qui s'engagent à les utiliser à cette seule fin, dans le respect de la réglementation en vigueur et à les supprimer à l'achèvement de la livraison.

Les données personnelles communiquées par les participants seront conservées pendant la durée nécessaire au bon déroulement du Jeu, soit pendant une durée de 2 semaines. En l'absence de demande spécifique, le prestataire s'engage à les supprimer définitivement de l'ensemble de ses supports de stockage à l'issue du Jeu.

Conformément au Règlement européen n°2016/679 en vigueur le 25 mai 2018, le participant dispose d'un droit d'opposition au traitement de ses données personnelles, ainsi qu'un droit d'accès, de portabilité, de rectification et de suppression sur simple demande écrite auprès de la Société organisatrice : IRTS, « Jeu RSE CASINO – AR54 » Route de l'aéroport 29, CP 415, 1215 Geneva 15, SWITZERLAND)

Les participants qui souhaiteraient s'opposer au traitement de leurs informations personnelles par le prestataire externe ou qui souhaiteraient exercer leur droit de suppression les informations personnelles avant la fin du Jeu seront réputés renoncer à leur participation au Jeu.

ARTICLE 10 : LOI APPLICABLE - JURIDICTIONS COMPETENTES

Toute fraude ou non respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du Jeu pour son auteur, les sociétés organisatrices se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Le présent Jeu ainsi que le présent règlement sont soumis à la loi française.

En cas de contestation, il est possible de recourir à une procédure de médiation conventionnelle, ou à tout autre mode alternatif de règlement des différends.

En cas de désaccord persistant relatif à l'interprétation et l'application du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, le litige relèvera des juridictions compétentes.

ARTICLE 11 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Aucun frais de participation ne sera remboursé pour ce jeu.